

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
Mme Diane Laverdière # 3, Absente	M. Jean-Philippe Larochelle # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2026-02-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026
4. Correspondance et informations
 - a- Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
5. Dépôt des états financiers
6. Adoption règlement sur le traitement des membres du conseil
7. PGA-Eau
8. Dépôt d'une demande dans le fonds structurant
9. Reddition de compte PPA-ES 2024
10. Colloque officier municipal
11. Dépôt du rapport budgétaire du mois de janvier 2026
12. Adoption des dépenses
13. Varia :
 - A- Maintien du statut de chien « potentiellement dangereux-degré 4 »
 - B- Transfert surplus solde centre récréatif
 - C- Demande de présence policière
14. Période de questions du public
15. Levée

Adoptée

2026-02-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2026-02-17 JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcées à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème << Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale!>>;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de proclamer la Journée nationale de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

2026-02-18 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de laisser madame Manon Labrecque faire le dépôt des états financiers.

Adoptée

2026-02-19 ADOPTION RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) permet au conseil de fixer et de décider du moyen de versement de la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement #2026-285, ayant pour titre « Règlement sur le traitement des membres du conseil », a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le règlement # 2026-285 sur le traitement des membres du conseil municipal

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro # 207-2019 et ses amendements.

ARTICLE 3 **RÉMUNÉRATION**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 117.12 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 918.49 \$.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération est de plus accordée en faveur du maire suppléant de 120 \$/mois.

ARTICLE 6 **ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 **INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Cette indexation correspond au taux de l'IPC au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 8 **RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9 **MODALITÉS**

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité chaque trimestre, soit; mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

ARTICLE 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Adopté

2026-02-20 **PGA-EAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

II EST RÉSOLU QUE

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté

2026-02-21 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE FONDS STRUCTURANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau agente de développement, à déposer et à signer tous les documents nécessaires pour « le projet acquisition d'un conteneur/ Resto-Bar » dans le fonds structurant.

Adoptée

2026-02-22 REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2024

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 31 450 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-02-23 COLLOQUE OFFICIER MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser madame Stéphanie Gourde officier municipal, à aller au colloque annuel qui se tiendra du 15 au 18 avril 2026 à La Malbaie. Le montant de la formation, de l'hébergement, frais de déplacement sera divisé en part égale aux municipalités qui engage l'inspectrice.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE JANVIER 2026

2026-02-24 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du

conseil présents d'adopter les dépenses du mois de janvier 2026 et celles prévisibles de février 2026, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de décembre 2025 pour un total de 161 787.32 \$

Versement par chèque C2600001 à C2600013

Paieement en ligne sécurisée L2600001 à L2600009

Paieement par transfert électronique P2600001à P2600017

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de février 2026

Salaires payés en janvier 2026 pour un total de 12 645.92 \$

D2600001 à D2600023

Adoptée

VARIA :

2026-02-25 MAINTIEN DU STATUT DE «CHIEN POTENTIELLEMENT DANNGEREUX-DEGRÉ 4»

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des informations et signalements concernant le comportement d'un chien appartenant à un citoyen résidant sur son territoire ;

ATTENDU QUE deux incidents distincts impliquant des morsures envers des humains ont été rapportés à la Municipalité, constituant un facteur de risque important pour la sécurité publique ;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (C.P-38.002, R.1), une municipalité est autorisée à soumettre le propriétaire d'un chien à certaines mesures visant à réduire le risque que ce chien constitue pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le conseil prend acte des avis du vétérinaire ainsi que des experts en comportement canin consultés dans le cadre du présent dossier ;

ATTENDU QUE ces professionnels s'entendent pour affirmer qu'aucun spécialiste en comportement animal ne peut garantir qu'un chien ne présentera jamais de comportements à risque ou agressifs dans l'ensemble des situations possibles ;

ATTENDU QUE le rapport du dernier expert consulté conclut à un profil plus anxieux et réactif du chien concerné, notamment vis-à-vis des humains inconnus et que cette réactivité peut être amplifiée en présence d'un autre chien ;

ATTENDU QUE ces éléments renforcent l'importance pour la Municipalité d'assumer pleinement son rôle de protectrice de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le conseil juge que les conditions prévues au règlement municipal justifient le maintien du statut applicable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ce qui suit :

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le statut de « chien potentiellement dangereux – degré 4 » soit maintenu pour le chien visé par le dossier 07-10-2025, conformément au Règlement numéro 2022-256;
2. Les mesures prévues au règlement pour un chien classé à ce niveau demeurent en vigueur, incluant notamment :
 - Le port obligatoire d'une muselière en tout temps à l'extérieur de la résidence ;
 - De tenir au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres lorsqu'il est dans un endroit public ;
 - La surveillance du chien par un adulte lorsqu'il est sur la propriété à l'extérieure ;
 - De tenir en tout temps à jour le statut vaccinal du chien contre la rage;
 - D'avoir en tout temps une pancarte qui indique chien potentiellement dangereux ;
 - D'avoir une médaille rouge en tout temps fourni par la municipalité, tel que stipulé au règlement # 2022-256
 - De ne pas garder le chien en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
 - De garder le chien au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain où il est gardé;
 - Recommande un suivi en consultation avec un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la psychologie canine et la science comportementale pour s'outiller à continuer de travailler la sociabilité envers les personnes inconnues;
 - Recommande qu'en cas de premier contact avec les étrangers si le chien est accompagné des autres chiens de la famille, que les chiens soient présentés un à la fois. Afin de limiter la facilitation sociale, d'assurer un meilleur contrôle et

une gestion plus facile des animaux, ainsi que d'éviter d'augmenter le stress entre les individus.

3. Le propriétaire doit se conformer à l'ensemble de ces mesures sans délai, et maintenir les conditions de garde prescrites ;
4. L'officier municipal est mandaté pour assurer le suivi du dossier et veiller à l'application intégrale des mesures de sécurité prescrites.

Adopté

2026-02-26 TRANSFERT SURPLUS SOLDE CENTRE RÉCRÉATIF

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de faire un transfert des surplus de 242 727 \$ vers le solde du centre récréatif.

Adoptée

2026-02-27 DEMANDE DE PRÉSENCE POLICIÈRE

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont fait part de leur inquiétude à la municipalité concernant la vitesse excessive des automobilistes ainsi que des camions lourds au sein du village;

ATTENDU QUE nous avons plusieurs enfants qui marchent pour se rendre à l'école et nous voulons un milieu de vie sécuritaire;

ATTENDU QUE lors des visites d'un policier au bureau municipal (environ 1 fois aux 6 semaines) nous leur signalons les excès de vitesse en hausse dans le périmètre urbain de la municipalité et nous leur demandons que de la surveillance et de la prévention policière soit faites plus régulièrement ;

ATTENDU QUE la Municipalité paie un montant annuel pour le service de police sur son territoire et depuis quelques années le montant à déboursé annuellement est en augmentation;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens, employés, membres du conseil ont constatés beaucoup de présence policière dans le village voisin mais très peu sur notre territoire;

ATTENDU QUE nous avons reçus le montant des constats d'infraction de notre municipalité pour 2025 et nous constatons une grande différence avec notre municipalité voisine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qui soit **RÉSOLU QUE** :

Nous demandons à la Sureté du Québec d'Amos de faire plus de prévention, de surveillance policière dans notre périmètre urbain de Saint-Marc-de-Figuery pour que les gens puissent se sentir en sécurité lors de leur déplacement.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-28 LEVÉE

À 19h46 il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté



André Rioux, Maire



Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.